

CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT



ENTRE :

ANNONCEUR : _____ (« LOCATEUR »)

ADRESSE : _____

ET

LOUEUR : _____ (« LOCATAIRE »)

ADRESSE : _____

Le présent Contrat (« Contrat »), énonce correctement l'entente intégrale intervenue entre le Locateur et le Locataire, et annule les pourparlers ou échanges antérieurs faits entre les parties ou leurs déclarations réciproques antérieures. Aucune entente qui n'est pas couchée aux présentes ou dans une annexe des présentes ne lie les parties aux présentes à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les parties conformément aux dispositions des présentes.

1. **Contrat de location.** Le Locateur loue par les présentes au Locataire, et le Locataire loue par les présentes du Locateur, le ou les biens suivants (description et numéro de série):

(l'« Équipement »).

2. **Durée.** Le Contrat est pour une durée de _____ à compter de la date du Contrat (la « Durée »). Le Contrat peut être résilié par le Locateur en tout temps, à sa seule discrétion.

3. **Paiements.** Le Locataire convient de payer au Locateur, la somme apparaissant sur le site web TonOutil.com (**LOYER**) à la signature de ce Contrat à titre de loyer pour la location de l'Équipement pendant la Durée du Contrat. Un loyer additionnel de _____ \$ sera payable par jour additionnel de location de l'Équipement à l'Expiration de la Durée du Contrat si l'Équipement n'est pas remis au Locateur. L'obligation du Locataire de payer les sommes visées est absolue et inconditionnelle sans aucune réclamation de compensation ou de dédommagement par le Locataire. Si demandé par le locateur, le Locataire convient également de payer au Locateur, une somme de _____ \$ (**CAUTION**) à la signature de ce Contrat à titre de caution. Cette caution pourra être affectée par le Locateur en réduction de quelconque montant dû par le Locataire à l'expiration de la Durée du Contrat ou en compensations de tous dommages occasionnés à l'Équipement hors de l'usure normale. Les parties conviennent que toute usure excessive de l'Équipement sera notamment considérée hors de l'usure normale.

4. **Utilisation.** Le Locataire fait le nécessaire pour que l'Équipement soit exploité conformément à quelque manuel ou directive applicable du fabricant, par une personne compétente, conformément à la réglementation gouvernementale et municipale applicable.

5. **Entretien.** Le Locataire assume tous les risques de perte ou d'endommagement de l'Équipement à compter de la date où il prend possession de l'Équipement et jusqu'à ce qu'il soit retourné au Locateur et convient du fait que l'Équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement aux frais du Locataire et retourné au Locateur en bon état de fonctionnement à l'expiration de la Durée du Contrat (sauf pour l'usure normale).

6. **Modifications.** Le Locataire ne peut effectuer de modifications, d'ajouts ou d'améliorations à l'Équipement sans le consentement du Locateur.

7. **Assurance.** À compter de la date à laquelle le Locataire prend possession de l'Équipement, celui-ci assume tout risque et responsabilité s'y rapportant pendant toute la Durée du Contrat et doit, à ses propres frais :

- a) assurer l'Équipement contre l'ensemble des risques de perte ou d'endommagement matériel, y compris, notamment, des pertes causées par un incendie (incluant une garantie annexe), le vol, les collisions et tout pareil autre

risque de perte pour lequel ce type d'Équipement est habituellement couvert par une assurance souscrite par une personne prudente, dont les montants de garantie, la forme et les assureurs conviennent au Locateur; toutefois, cette couverture d'assurance ne peut en aucun cas être inférieure à la valeur réelle de l'Équipement, soit à un montant convenu par les parties qui représente une estimation de la pleine valeur de remplacement de l'Équipement de temps à autre pendant la Durée du Contrat.

- b) maintenir en vigueur une assurance de la responsabilité civile et contre les dommages matériels à l'égard de l'utilisation, de l'exploitation et de la possession de l'Équipement auprès d'assureurs qui conviennent au Locateur et dont la forme et les limites de garanties peuvent être raisonnablement exigées de temps à autre par le Locateur.

Le Locataire produira, à ses frais, toutes les preuves de perte et prendra toutes les autres mesures nécessaires pour toucher les prestations d'assurance, à moins que le Locateur l'avise par écrit de son intention de le faire aux frais du Locataire. Le produit de l'assurance est affecté par le Locateur, à son gré, au règlement des factures de réparation ou de remplacement d'Équipement satisfaisantes, ou est conservé par le Locateur pour être affecté aux obligations du Locataire aux présentes, et si le produit reçu est inférieur à la valeur de la perte de l'Équipement perdu, le Locataire paie immédiatement au Locateur le montant d'un tel déficit. La perte totale ou partielle de l'Équipement ou sa possession ne libère pas le Locataire de ses obligations aux présentes.

8. **Pertes et dommages non assurés.** Si tout article d'Équipement est perdu, volé, détruit ou endommagé sans possibilité de réparation et n'est pas couvert par une assurance assortie de la garantie exigée à l'article 7 pour quelque raison que ce soit, ou dans le cas de toute condamnation, confiscation, saisie ou expropriation d'un tel Équipement, le Locataire paie immédiatement au Locateur la valeur de la perte totale ou partielle de l'Équipement.

9. **Lois et réglementations.** Le Locataire s'engage à respecter toutes les lois relatives à l'Équipement, à sa possession et à son utilisation.

10. **Exclusion des garanties sur l'Équipement.** Le Locataire reconnaît que lui seul a choisi l'Équipement et qu'il a testé l'Équipement avant d'en prendre possession, que le Locateur ne fait ou ne fera aucune déclaration ni ne donne ou ne donnera de garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, à l'égard de l'Équipement ou de son caractère adéquat pour les fins du Locataire ou autrement. Le Locateur n'aura aucune responsabilité quelle qu'elle soit (y compris, notamment, la responsabilité de tout dommage indirect) découlant de tout vice caché ou autre de l'Équipement, notamment toute défectuosité fondamentale ou autre défaillance relative au rendement, à la capacité ou à l'exploitation de l'Équipement, sauf en cas de négligence grave ou de faute lourde de sa part.

11. **Défaut.** Le Locataire est en défaut aux termes du Contrat si :

- a) il omet de payer tout loyer ou tout montant payable aux termes du Contrat lorsque ce montant est dû et de la manière précisée;
- b) il ne respecte pas ou n'exécute pas tout engagement ou autre obligation ou disposition du Contrat;
- c) il devient insolvable (au sens donné dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*) ou commet ou menace de commettre un acte de faillite, si une requête en matière de mise en faillite, de proposition, d'arrangement ou de réorganisation en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* est présentée par le Locataire ou contre celui-ci ou si un séquestre est nommé à l'égard du Locataire ou pour détenir une partie importante de ses biens;

- d) l'Équipement est confisqué ou saisi ou fait autrement l'objet d'une saisie par quiconque aux termes d'une procédure judiciaire ou par d'autres moyens;
- e) Le Locateur croit de bonne foi que le paiement du loyer ou l'exécution ou le respect de tout engagement du Locataire est compromis ou que l'Équipement risque d'être perdu, endommagé ou confisqué, ou d'être grevé d'une charge par le Locataire, ou encore saisi par quiconque aux termes de toute procédure judiciaire ou autrement.
- 12. Recours.**
- a) En cas de défaut et à tout moment par la suite, le Locateur peut, en plus de tout autre droit ou recours dont il dispose, disposer des droits et recours indiqués ci-dessous, lesquels sont tous appliqués successivement, simultanément et(ou) de façon cumulative :
- i) sans autres avis, prendre possession de l'Équipement ;
- ii) résilier le Contrat; ou
- iii) demander, à titre de dommages intérêts, la valeur de la perte de l'Équipement.
- b) Le Locataire renonce à toutes les réclamations pour des dommages contre le Locateur découlant de la reprise de possession, le retour volontaire, le retrait ou la disposition de l'Équipement;
- 13. Retour.** À la fin de la Durée du Contrat, le Locataire retourne l'Équipement à l'adresse du Locateur mentionnée au début du Contrat ou à tout autre adresse indiquée par écrit par le Locateur, le tout en stricte conformité avec les instructions du Locateur.
- 14. Indemnisation.** Le Locataire est responsable de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, dépenses, dommages du Locateur relativement à ce Contrat et à l'Équipement. Cette indemnité demeure en vigueur après la résiliation du Contrat.
- 15. Cessions.**
- a) Le Contrat ne peut être cédé par le Locataire et celui-ci ne peut céder ni sous-louer l'Équipement sans le consentement écrit préalable du Locateur.
- 16. Dispositions diverses**
- a) Le Contrat peut être modifié uniquement au moyen d'une entente écrite signée par le Locateur et le Locataire.
- b) Toute disposition du Contrat qui est nulle, interdite ou inexécutoire ou est réputée nulle, interdite ou inexécutoire est dissociée des présentes et sans effet dans la mesure où elle est nulle, interdite ou inexécutoire, sans invalider les autres dispositions du Contrat.
- c) Toutes les obligations du Locataire aux présentes sont exécutées et respectées à ses frais.
- d) Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois applicables dans la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI le présent Contrat est conclu le _____.

Le site TonOutil.com n'est en aucun cas partie prenante au présent contrat et ne pourra être tenu responsable, directement ou indirectement, de quelconques dommages découlant du présent contrat ou de l'utilisation de l'Équipement. TonOutil.com n'offre pas des services de location d'équipement, n'est pas le propriétaire, le locataire, le gardien ou le possesseur de l'Équipement. TonOutil.com procure exclusivement une plateforme d'autopartage en ligne qui connecte les propriétaires d'équipements et les utilisateurs cherchant à louer ces équipements. L'utilisation du présent contrat est au risque et périls des signataires et TonOutil.com ne donne aucune opinion juridique ou garantie quant à la validité ou à l'application du présent contrat. Ce modèle de contrat peut, dépendant de votre situation particulière, ne pas convenir à vos besoins ou être incomplet. Ainsi, TonOutil.com recommande aux parties signataire de consulter un avocat pour connaître leurs droits et obligations.

LOCATEUR (ANNONCEUR) :

PAR _____
NOM : _____
DATE : _____
NO. TEL _____
NO.
PERMIS
DE
CONDUIRE _____

LOCATAIRE (LOUEUR):

PAR _____
NOM : _____
DATE : _____
NO. TEL _____
NO.
PERMIS
DE
CONDUIRE _____